

Arrêté du Maire

ARR-2022-275 en date du 26 novembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ
RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 novembre 2022 de l'entreprise TERGY sise 33 rue Lamirault à COLLEGIEN (77090) pour des travaux de renouvellement gaz,

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de renouvellement du réseau gaz – rue de l'Avenir exécutés par l'entreprise TERGI pour le compte de GRDF,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue de l'Avenir, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternée à l'aide d'un dispositif alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GRDF,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

29 NOV. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification